



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Surveillance de l'Animal et Environnement

ARRETE PREFECTORAL n° 2015 063 - 0003 portant prorogation du
délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société
TND VOLUME pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits
finis en matière plastique sur la commune de Saint-Désirat.

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement), section 2 « installations soumises à enregistrement », et particulièrement l'article R.512-46-18 ;

VU la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 ;

VU la demande d'enregistrement en date du 3 novembre 2014, déposée le 6 novembre 2014 et complétée le 28 novembre 2014, par la société TND VOLUME en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de produits finis en matière plastique, au lieu-dit « Tine Rodet », sur la commune de Saint-Désirat (07340) ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, en date du 2 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014337-0010 du 3 décembre 2014 portant consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée pendant la période du 5 janvier 2015 au 2 février 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport d'inspection du 2 décembre 2014 que des dispositions particulières complétant les prescriptions générales doivent être prises concernant la demande d'enregistrement déposée par la société TND VOLUME et que, par conséquent, le projet d'arrêté d'enregistrement doit faire l'objet d'une présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Ardèche.

CONSIDÉRANT que le délai initial d'instruction du dossier d'enregistrement susvisé arrive à échéance le 2 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT que le délai réglementaire imparti aux conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage, pour rendre leur délibération sur la demande d'enregistrement susvisée, expire postérieurement au délai imparti pour l'inscription des dossiers à l'ordre du jour du prochain CODERST du 5 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'article R.512-46-18 du code de l'environnement prévoit la possibilité de prolonger de deux mois, par arrêté motivé, le délai initial d'instruction d'une demande d'enregistrement, notamment dans le cas d'une présentation du projet d'arrêté devant le CODERST.

SUR PROPOSITION DU secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le délai initial d'instruction du dossier de demande d'enregistrement, présenté par la société TND VOLUME en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de produits finis en matière plastique, au lieu-dit « Tine Rodet », sur la commune de Saint-Désirat (07340), est prorogé de deux mois, soit jusqu'au 2 juillet 2015.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la directrice de la DREAL Rhône-Alpes, chargée de l'inspection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de Saint-Désirat.

04 MARS 2015

A Privas, le

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Denis MAUVAIS